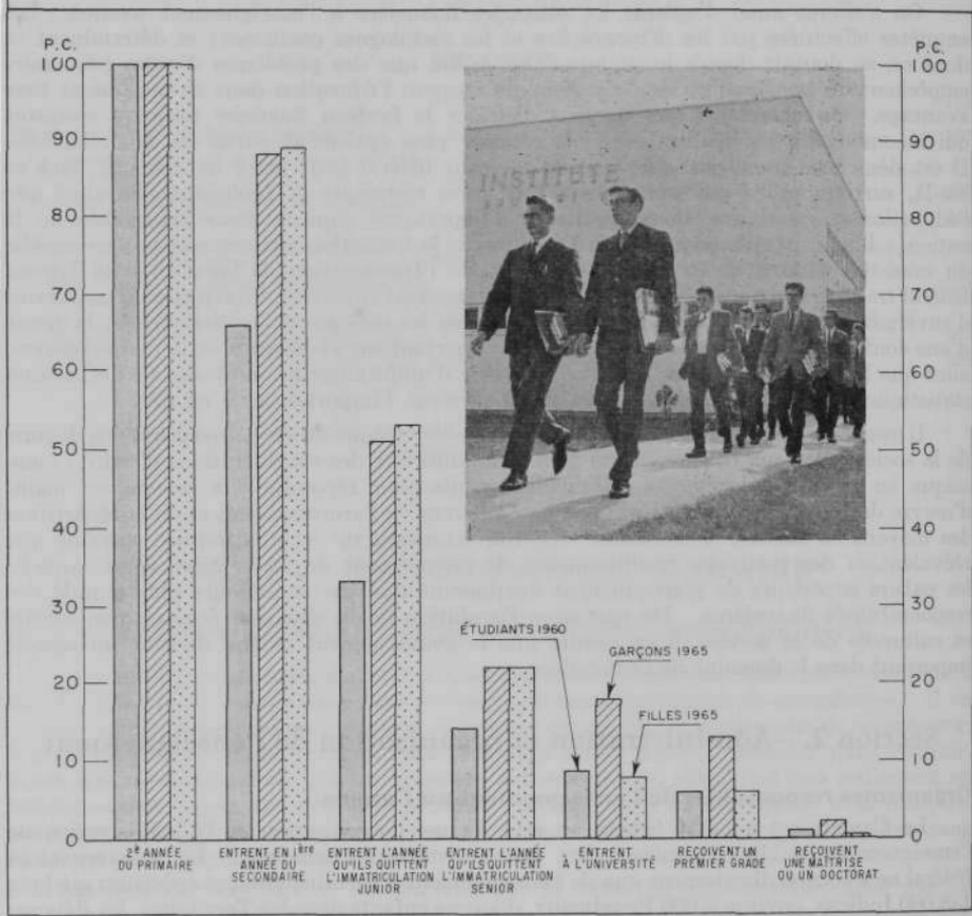


ESTIMATION DE LA RÉTENTION DES ÉTUDIANTS JUSQU'À CERTAINS NIVEAUX D'INSTRUCTION, 1960 ET 1965



inspecteur général des écoles ayant sous ses ordres des inspecteurs locaux; des directeurs ou des préposés aux programmes, à l'enseignement technique, à la formation des instituteurs, aux sciences ménagères, à l'orientation, à l'éducation physique, à l'enseignement audio-visuel, aux cours par correspondance et à l'éducation populaire; des directeurs ou surveillants d'autres sections (selon les besoins de chaque province); un personnel technique ainsi que des commis aux écritures. Le Québec est doté d'un double système comptant un sous-ministre associé pour chacun des secteurs catholique et protestant. Terre-Neuve dispose d'un régime scolaire confessionnel; il y a un surintendant pour chacune des cinq confessions reconnues par la loi scolaire.

D'autres ministères provinciaux sont, dans une certaine mesure, chargés de gérer les programmes scolaires: les ministères du Travail qui s'occupent des programmes d'apprentissage; les ministères de l'Agriculture qui dirigent des écoles d'agriculture; les ministères du procureur général ou du bien-être auxquels ressortissent les maisons de correction; et les ministères des terres et forêts, chargés des écoles de formation des gardes forestiers.